



Décision n° 2025/84

Conclusion de l'avenant 6 au marché relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2182-1 et suivants°,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2017, relative au lancement d'une consultation, prescription du PLUI, définitions des modalités de collaboration avec les communes membres, définition des modalités de concertation avec le public, délégations données au président

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 6 décembre 2017 notamment sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr/>

Considérant, les modifications introduites par l'avenant 6 :

Augmentation de montant

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 265 977,50 €
- Montant TTC : 319 173,00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 5 750,00 €
- Montant TTC : 6 900,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 6,24 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 271 727,50 €
- Montant TTC : 326 073,00 €

La répartition du montant de l'avenant est la suivante :

Prestation principale - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat

Type	Nom	Ancien M. HT	Ajout / dimi. HT	Ancien M. TTC	Ajout / dimi TTC
Mandataire	ATOPIA	162 162,50 €	5 750,00 €	194 595,00 €	6 900,00 €
Co-traitant	ESPACITE	43 250,00 €	0,00 €	51 900,00 €	0,00 €

Co-traitant	IDE	27 000,00 €	0,00 €	32 400,00 €	0,00 €
Co-traitant	LEXCAP	11 560,00 €	0,00 €	13 872,00 €	0,00 €
Co-traitant	REPERAGE URBAIN	22 005,00 €	0,00 €	26 406,00 €	0,00 €

Reprise du règlement et des OAP
Reprise du dossier d'arrêt de projet
Indicateur PLH

Modification de délai

Prestation concernée par l'avenant :
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat
Modifications introduites par le présent avenant : modification de délai
Délai d'exécution initial : 4 ans, 2 mois et 16 jours
Date de début initiale : 15/10/2021
Date de fin initiale : 31/12/2025

Délai d'exécution avant modification : 4 ans, 2 mois et 16 jours
Date de fin avant modification : 31/12/2025

Délai d'exécution après modification : 5 ans, 2 mois et 16 jours
Nouvelle date de fin : 31/12/2026

Autre

Modifications introduites par le présent avenant : changement adresse :
16 rue de la Pierre Levée - 75011 Paris

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant correspondant au marché relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat.

Article 2 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Fait à Eu, le 17 SEP. 2025
Le président,
Eddie Facque



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCSV, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai